



# La Guérite

2.000 F

"Quotidien béninois d'information, d'analyse, d'investigation et de publicité" La Guérite N°1094 du jeudi 13 Mars 2025  
Autorisation N°1048/MISP/DC/SG/DAI/SCC DU 06 Mai 2008 11ième année. Tél.: (00229) 97-26-26-71

*Informez plus et autrement*

Pour un meilleur confort au Hadj 2025

Près d'1 milliard de subvention du  
gouvernement au profit des pèlerins <sup>P.6</sup>

Le Consul honoraire du Bénin au Gabon en visite à l'Assemblée nationale P.3

# Dr Yessoufou Maroya chez Louis Vlavonou

*« Tout ce que le président de l'Assemblée nationale vient de nous dire sera mis en exergue », déclare l'hôte du président du Parlement*



Animation de la vie politique à Porto-Novo

P.10



# Wabi Amadani, l'homme de confiance de la ville capitale

Retrouvez nos articles sur [www.gueritetvmonde.bj](http://www.gueritetvmonde.bj)

# LA GUERITE

"Quotidien béninois d'information, d'analyse, d'investigation et de publicité"

*Informez plus et autrement*

## Directeur Général

**Jean Eudes DAKIN**  
Tél/WhatsApp : 97819137

## Directeur de Publication

**Chamss-Deen BADAROU**  
Tél/WhatsApp : 00229 97262671

## Rédaction

Latifath KOWENOU

Faosiya SEFOU  
Amanda E. DACKY  
Leobar ADJAÏ  
Mathieu K. BOKO  
Jacques BOCO

## Secrétaire de rédaction par intérim

Anselme ORICHA

## Graphiste

S - Design

GUERITE TV MONDE

+229 01 52 38 36 38

LIVE

www.gueritetvmonde.bj

ÉMISSION DE CULTURE GÉNÉRALE

# LA JAUGE

LUNDI AU VENDREDI, 11H45-12H45

Testez vos méninges et boostez votre mémoire en direct

Avec Chamss-Deen **BADAROU**



*Audience à l'Assemblée nationale du Bénin*

# Le président Vlavonou reçoit le Consul honoraire du Bénin au Gabon

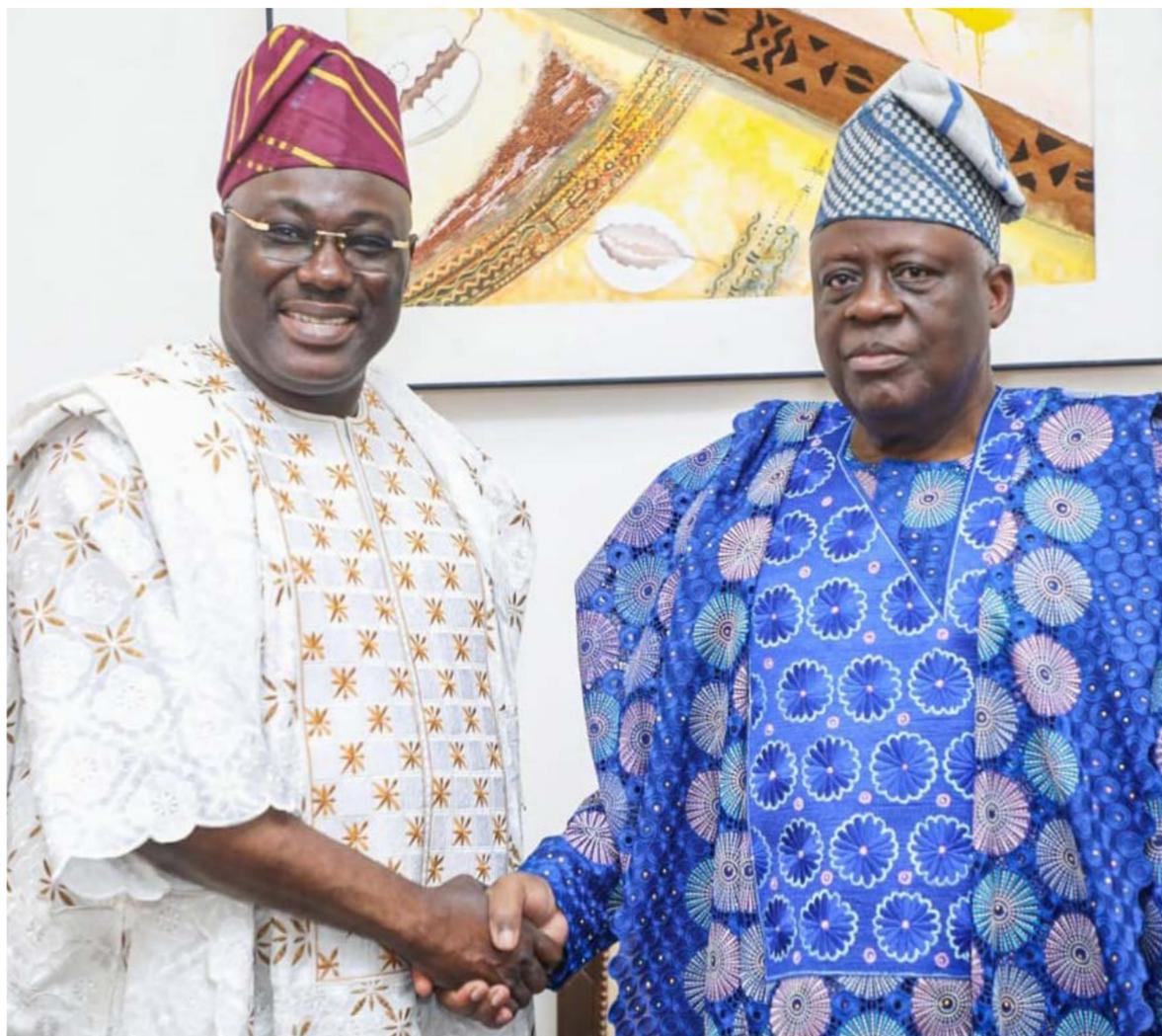
**Anselme ORICHA**

Le Président de l'Assemblée nationale du Bénin, Louis Gbèhounou Vlavonou, a accordé une audience à Dr Yessoufou Maroya, Consul honoraire de la République du Bénin près le Gabon. La rencontre, qui s'est tenue au Palais des Gouverneurs à Porto-Novo, ce mercredi 12 mars 2025, a été marquée par des échanges centrés sur la sensibilisation des Béninois résidant au Gabon en cette veille de l'élection présidentielle prévue en avril prochain.

Accompagné de Wabi Amadani, chargé de mission du maire de la ville de Porto-Novo, Dr Maroya est allé solliciter les conseils du Président du Parlement béninois, Louis Vlavonou afin de mieux orienter la communauté béninoise vivant au Gabon vers le respect des textes en vigueur dans ce pays. Cette initiative vise à assurer une cohabitation harmonieuse entre les Béninois et leurs hôtes gabonais, tout en renforçant les relations d'amitié et de coopération entre les deux nations.

Au terme de l'audience, Dr Yessoufou Maroya a partagé avec la presse parlementaire l'essence

des échanges avec le Président de l'Assemblée nationale. Il a mis un accent sur les conseils reçus et l'importance de la sensibilisation des compatriotes béninois vivant au Gabon. « ... Cette audience a lieu à la veille de l'élection présidentielle au Gabon, et nous ne pouvons pas traverser ces moments sans venir voir la deuxième personnalité de l'État. C'est pourquoi nous sommes venus rencontrer le Président de l'Assemblée nationale, qui nous a donné ses précieux conseils et insisté sur la sensibilisation de nos compatriotes au respect de la loi et de la réglementation gabonaises. Cela facilitera leur intégration harmonieuse et renforcera les liens d'amitié et de fraternité qui existent entre le Bénin et le Gabon, des liens historiques établis depuis des décennies. », a déclaré le Consul honoraire.



<<Tout ce que le Président de l'Assemblée nationale vient de nous dire sera mis en œuvre à travers des communications, des visites aux associations et d'autres actions visant à sensibiliser nos

compatriotes. Il est essentiel qu'ils comprennent que nous sommes dans un pays d'accueil et que nous ne devons pas nous mêler de la campagne électorale. Nous devons surtout accompagner le

peuple gabonais par des prières, afin que ces moments cruciaux pour la démocratie se déroulent dans la paix.>>, poursuit Dr Yessoufou Maroya qui affirme sortir <<de cette audience pleinement satisfait>>. Et il ajoute : <<car le Président de l'Assemblée nationale du Bénin vient de nous démontrer combien il aime son pays et ses compatriotes. Ses conseils ont été très pertinents, notamment en matière de gestion des ressources humaines...>> a confié Dr Yessoufou Maroya, Consul honoraire de la République du Bénin près du Gabon.



Code de procédure pénale, Cour suprême et Cour des comptes au Bénin

# Les députés modifient et adoptent trois lois

À la faveur de sa séance du mercredi 12 mars 2025, L'Assemblée nationale, sous la houlette du président Louis Gbèhounou VLAVONOU, a délibéré et adopté en sa séance du mercredi 12 mars 2025, la loi n° 2025-06 modifiant et complétant la loi n° 2012-15 du 18 mars 2013, modifiée et complétée, portant code de procédure pénale en République du Bénin à l'unanimité des députés présents et représentés moins 22 voix puis la loi n° 2025-07 modifiant la loi n° 2022-11 du 27 juin 2022 portant statut des magistrats de la Cour suprême et la loi n° 2025-08 modifiant la loi n° 2022-06 du 27 juin 2022 portant statut des magistrats de la Cour des comptes à l'unanimité.

Au cours de cette plénière, le Gouvernement était représenté par Yvon DÉTCHÉNOU, ministre de la Justice et de la législation, garde de sceaux et plus précisément les députés Rachidatou FATOLOU et Casimir SOSSOU respectivement 2ème rapporteure et vice-président de la Commission des lois, de l'administration et des droits de l'homme qui étaient face à leurs collègues pour leur présenter les rapports des trois dossiers.

Dans un premier temps, c'est le rapport sur l'examen du projet de loi modifiant et complétant la loi n° 2012-15 du 18 mars 2013, modifiée et complétée, portant code de procédure pénale en République du Bénin qui a été présenté. Du document lu,



il faut noter que la mise en œuvre de la réforme projetée par le présent texte de loi nécessite d'agir sur deux leviers importants à savoir l'organisation de la procédure de crime flagrant et l'organisation de la permanence du jugement des crimes.

Pour revenir aux modifications apportées au texte déjà existant, le rapport de la commission a indiqué : « A l'effet de s'adapter aux nouveaux enjeux de l'organisation judiciaire et à la procédure pénale, la loi n 2012-15 du 18 mars 2013 portant code de procédure pénale a été modifiée et complétée successivement par la loi n° 2018-14 du 14 juillet 2018 et la loi n° 2020-23 du 19 septembre 2020, dans certaines de ses dispositions. Cependant, il est à noter que pour certaines infractions flagrantes, l'instruction prend énormément de temps et entraîne de longues détentions provisoires, bien qu'elle n'apporte pas plus d'éléments nouveaux que ceux déjà établis par l'enquête de la po-

lice. Par ailleurs, le jugement du crime se trouve être limité à des sessions périodiques plutôt qu'à une permanence de la juridiction de jugement de crime. »

### Le contenu de la loi sur le code de procédure pénale

Parlant du contenu du présent projet de loi, il faut noter qu'il comporte sept articles. Le premier article modifie et complète les dispositions des articles 20, 40, 47, 48, 67, 70, 71, 72 nouveau, 87, 91, 125, 129, 154, 158, 165, 196 nouveau, 233 nouveau, 237 nouveau, 249 nouveau, 251 nouveau, 254 nouveau, 255, 256, 262, 284, 285, 288, 293 nouveau, 300 nouveau, 301, 312 nouveau, 321, 329 nouveau, 330 nouveau, 344 nouveau, 350 nouveau, 352, 354 nouveau, 371 nouveau, 376 nouveau, 377 nouveau, 380 nouveau, 590, 625 et 670 nouveau de la loi n 2012-15 du 18 mars 2013 modifiée et complétée, portant code de procédure pénale en République du Bénin. Il institue

également les articles 71-1, 71-2, 71-3, 301-2 et 388-1. En outre toujours dans le premier article du projet de loi, de nouvelles dispositions ont été insérées et sont contenues dans les articles 71-1, 71-2, 71-3, 301-2 et 388-1, a informé ledit rapport.

Le deuxième article dispose que les fonctions confiées auparavant au procureur de la république et au procureur général, sont désormais exercées par le procureur spécial, dans les juridictions où le parquet est unique, tant en première instance qu'en appel, a renseigné le rapport de la commission 1. Quant à l'article 3, il consacre le remplacement de certains termes par d'autres.

S'agissant du quatrième article, il prescrit que les termes « juge d'instruction », « juge des libertés et de la détention », « tribunal de première instance statuant en matière correctionnelle », et « tribunal de première instance statuant en matière criminelle » désignent, pour les juridictions répressives compétentes pour statuer en premier ressort et en dernier ressort, respectivement « la juridiction compétente d'instruction de premier degré », « la juridiction compétente d'instruction des libertés et de détention de premier degré », « la chambre compétente de jugement statuant en matière correctionnelle et en premier ressort », et « la chambre compétente de jugement statuant en matière criminelle et en premier ressort ».

De même les termes « chambre de l'instruction

», « chambre des libertés et de la détention », « cour d'appel statuant en matière correctionnelle », « cour d'appel statuant en matière criminelle », désignent pour les juridictions répressives compétentes pour statuer en dernier ressort et pour les juridictions répressives compétentes pour statuer en premier ressort et en dernier ressort, respectivement « la juridiction compétente des libertés et de la détention de second degré », « la chambre compétente de jugement statuant en matière correctionnelle et en dernier ressort », et « la chambre compétente de jugement statuant en matière criminelle et en dernier ressort ».

Les dispositions des articles 252, 253, 257 à 261, 275 nouveau, 276, 277 nouveau, 279 à 284, 290 nouveau, 291, 292, 348 nouveau, 582 et 583 sont abrogés par l'article 5 du projet de loi. Les articles 6 et 7 sont consacrés aux dispositions transitoires et finales.

Après une suspension, les députés ont modifié à l'unanimité la loi n 2025-07 modifiant la loi n 2022-11 du 27 juin 2022 portant statut des magistrats de la Cour suprême à l'unanimité, la loi n 2025-08 modifiant la loi n 2022-06 du 27 juin 2022 portant statut des magistrats de la Cour des comptes. Ils se retrouvent ce jeudi 13 mars 2025 pour clôturer la première session extraordinaire au titre de l'année 2025 après avoir étudié la loi sur la chefferie traditionnelle.

Cell.Com/AN



*Tragique accident*

# Un motocycliste perd la vie à Savè dans le département des Collines

**Faosiya SEFOU**

Le département des Collines est en deuil suite à un tragique accident de la route survenu hier mercredi 12 mars 2025 à Savè. Un motocycliste, qui circulait sans casque et à vive allure en provenance de Kétou, a perdu la vie après que sa moto a violemment percuté un obstacle. Il est dé-

cedé sur place.

Cet événement tragique soulève une fois de plus des questions sur la sécurité routière dans la région. Les habitants de Savè appellent à une sensibilisation accrue des usagers de la route et à des mesures plus strictes pour protéger tous les conducteurs.



*Démantèlement d'un Ghetto de Trafic de Produits Contrefaits à Abomey-Calavi*

# Six Individus Interpellés

**Faosiya SEFOU**

Dans une opération menée ce mardi 11 mars 2025 dans la soirée, le commissariat de l'arrondissement d'Abomey-Calavi a procédé à l'interpellation de six individus pour trafic de produits psychotropes et pharmaceutiques contrefaits.



Le démantèlement a été orchestré par les forces de police en collaboration avec des agents de renseignement fiables, visant une cabane transformée en point de vente illégal de produits psy-

chotropes.

Les perquisitions réalisées sur le site ont permis de saisir une quantité importante de produits contrefaits. Lors

de la fouille des lieux, les forces de l'ordre ont mis la main sur 155 plaquettes de médicaments contrefaits, ainsi qu'une somme de 69 010 FCFA, représentant les pro-

fits des ventes. Cette saisie met en lumière l'ampleur de l'activité illicite opérant à cet endroit et les méthodes utilisées par les trafiquants pour se livrer à ce commerce en

toute impunité.

Il faut noter qu'en plus du principal suspect, cinq autres individus présents sur les lieux ont également été interpellés.

La lutte contre la contrefaçon est devenue une priorité pour le gouvernement béninois, qui a intensifié ses efforts pour éduquer le public sur les risques liés à l'achat de produits non authentiques. Cette opération réussie représente une étape significative dans la bataille contre un fléau qui affecte de nombreux pays en développement.



## BOHICON

### GUÉRITE TV MONDE

☎ | 00229 91 19 1010





*Alliance des États du Sahel*

# Le Togo affiche son intention d'adhérer

**Mathieu BOKO**

Le Togo envisage de rejoindre l'Alliance des États du Sahel. Une information surprenante qui pourrait se concrétiser si l'on s'en tient à l'écrit du ministre togolais des Affaires étrangères, Robert Dussey. Le pays dirigé par Faure Gnassingbé envisage désormais d'intégrer cette nouvelle organisation, née

après le retrait du Mali, du Niger et du Burkina Faso de la CEDEAO.

Visiblement, le Togo affiche clairement sa position et son intention d'adhérer à l'AES. Pour rappel, c'est au cours d'une émission que Robert Dussey avait subtilement évoqué cette possibilité. Mais cette fois-ci, il a été plus explicite dans un post publié sur sa page Facebook.

*Pour un meilleur confort au Hadj 2025*

# Près d'un milliard de FCFA de subvention du gouvernement au profit des pèlerins

**Anselme ORICHA**

Le gouvernement béninois a décidé d'accorder une subvention de 710 649 400 francs CFA pour l'organisation du pèlerinage à la Mecque en 2025. Cette mesure a été annoncée lors du Conseil des ministres du mercredi 12 mars 2025.

Dans l'optique d'assurer aux pèlerins béninois des conditions optimales pendant leur séjour en Arabie Saoudite, le gouvernement a exigé la mise en place de plusieurs améliorations en matière de sécurité, d'hébergement, de restauration et de transport interurbain. Ainsi, les pèlerins bénéficieront d'un meilleur confort, notamment avec des logements de catégorie B au lieu de D sur les sites de Mina et



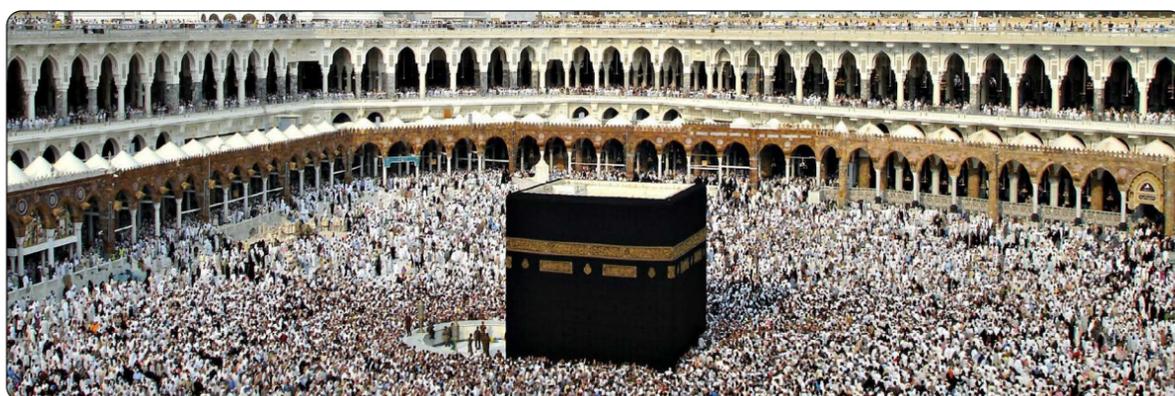
d'Arafat.

Cette subvention couvre l'amélioration des conditions de logement à la Mecque et à Médine, la restauration sur place, le transport en bus pour les déplacements liés aux rituels du Hadj, ainsi que les services des guides et autres commodités. Elle ne prend ce-

pendant pas en compte les frais de visa et d'assurance. L'octroi de ces ressources supplémentaires vise à évi-

ter une augmentation du coût du pèlerinage par rapport à l'année précédente, tout en facilitant l'accès à un plus grand nombre de fidèles musulmans souhaitant accomplir ce pilier fondamental de l'Islam.

Ainsi, le Conseil des ministres a donné son accord pour l'attribution de cette subvention, renforçant l'engagement de l'État à accompagner les pèlerins béninois dans l'accomplissement de leur devoir religieux dans des conditions optimales.



*Deuxième jour du procès de la disparition de Pierre Urbain Dangnivo*

## Entre révélations et contradictions

*(Le témoignage d'un ancien ministre de Boni Yayi)*

**Anselme ORICHA**

Le procès concernant la disparition de Pierre Urbain Dangnivo, fonctionnaire du ministère des Finances en 2010, s'est poursuivi ce mercredi 12 mars 2025 au tribunal de première instance de Cotonou. Après l'audition des accusés Codjo Cossi Alofa et Donatien Amoussou, la Cour a entendu plusieurs témoins, dont l'ancien ministre Bernard Lani Davo et le colonel Koumassègbo.

L'un des moments clés de cette audience fut l'intervention de l'expert français Guillaume Monique, qui a présenté les résultats d'une contre-expertise ADN sur le corps retrouvé à Womey. Son analyse a confirmé à 99,99 % que la dépouille appartenait à Dangnivo, validant ainsi les premiers tests d'identification génétique réalisés en 2010 par le professeur Anatole Lalaye.

Le professeur Lalaye a expliqué que ses premières analyses avaient déterminé que les restes contenus dans un bocal étaient génétiquement identiques à ceux du corps exhumé à Womey. Toutefois, il a précisé qu'il n'avait pas eu accès aux échantillons sanguins du père et d'un enfant de Dangnivo en 2010 pour

une vérification complémentaire. Ce n'est qu'en 2018 qu'il a pu réaliser ces tests, confirmant une correspondance à 99,99 %.

Un troisième expert, le médecin légiste Clément Padonou, a apporté des précisions sur l'exhumation du corps. Il a rappelé que le cadavre était en putréfaction avancée, avec les os du visage et du crâne écrasés, ainsi qu'une absence du cœur et de la langue. Selon lui, ces blessures résultent probablement de coups portés avec un objet contondant, comme la crosse d'un fusil.

Les déclarations du légiste ont suscité des interrogations de la partie civile, qui a relevé une contradiction dans la procédure des scellés. Alors que Clément Padonou affirme que le corps a été scellé dès son exhumation à Womey, un rapport du 28 septembre 2010 indique que le corps aurait été présenté à la morgue avant d'être mis sous scellés. Cette incohérence soulève des questions sur la chaîne de conservation des preuves.

L'ancien ministre Lani Davo a été appelé à la barre pour expliquer son implication supposée. Il a nié connaître les accusés, à l'exception de Donatien Amoussou, qu'il aurait

rencontré à la prison de Misérété en 2010. Il affirme avoir été sollicité par un supposé agent de la garde républicaine pour remettre une somme d'argent à Amoussou, sans savoir que ce dernier était impliqué dans l'affaire Dangnivo.

Amoussou, quant à lui, prétend que Lani Davo lui aurait remis plusieurs sommes d'argent et même un abonnement Canal+, ce que l'ancien ministre dément formellement. Ce témoignage contradictoire laisse planer un doute

sur les motivations réelles des deux parties.

Alors que le procès se poursuit, les différents témoignages et expertises apportent des éléments clés pour comprendre les circonstances de la disparition de Dangnivo.





## Guérite TV Monde, le leader des Web TV au Bénin

Contact : 00229 97 26 26 71



Bénin

# L'intégralité du Conseil des ministres du 12 mars 2025

Le Conseil des Ministres s'est réuni mercredi, le 12 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Patrice TALON, Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement.

Les décisions ci-après ont été prises :

## I- Mesures normatives.

Mise en place du Cadre national de Concertation de l'Artisanat au Bénin.

Cet organisme a essentiellement un rôle de conseil au Gouvernement, dans la définition de ses stratégies et actions de développement ou de promotion au profit du secteur de l'Artisanat.

Il participe de la mise en œuvre des dispositions du règlement sur le Code communautaire de l'artisanat de l'Union économique et monétaire ouest-africaine. Celui-ci incite les Etats membres à disposer d'un cadre réglementaire harmonisé, destiné à contribuer à la promotion et à la structuration uniforme du secteur de l'artisanat dans le but de faciliter l'application de la politique, des projets et programmes communautaires.

Il vient par ailleurs combler les insuffisances du Conseil supérieur de l'Artisanat créé en 1990 et s'inscrit dans la dynamique de réorganisation du secteur, telle qu'engagée par le Gouvernement depuis 2016.

Le cadre de concertation rassemblera les acteurs institutionnels concernés notamment les principaux représentants de structures sectorielles liées à l'artisanat, les représentants de la Chambre des métiers de l'Artisanat du Bénin et des faïtières des organisations professionnelles d'artisans.

De ce fait, son action permettra de mettre en symbiose toutes les parties impliquées sur les principaux champs d'intervention à savoir l'apprentissage et la qualification des artisans, le renforcement de leurs capacités, la réorganisation des faïtières professionnelles des artisans, le financement adapté. Il en est de même de la protection sociale et des mesures incitatives en faveur du secteur de l'artisanat.

Au titre d'autres mesures normatives, ont été adoptés les décrets portant :

nomination des commissaires aux comptes titulaires et suppléants près des Agences de Sauvegarde de la Culture et près la Société de Productions audiovisuelles (SOPA) SA ;

avancement des inspecteurs des douanes, au titre de l'année 2025 ; puis celui fixant

les modalités de recrutement sur titre, de nomination, d'avancement et d'emploi des personnels techniques et administratifs des Douanes.



## II- Communications.

### II-1. Réalisation de Systèmes d'Approvisionnement en Eau potable multi-villages dans les départements de l'Ouémé et du Plateau.

Il s'agit de cinq infrastructures d'alimentation en eau potable dont l'appel d'offres organisé en 2024 s'est avéré infructueux. C'est pour surmonter cette difficulté et favoriser la fourniture, à terme, de la ressource en eau aux populations à impacter que le Conseil a marqué son accord en vue de la contractualisation avec une entreprise spécialisée afin de rattraper le retard engendré par la non attribution du lot visé.

Les ministres concernés accompliront les diligences nécessaires pour la conclusion et l'exécution du marché dans le délai contractuel de 18 mois.

### II-2. Renforcement des systèmes d'alimentation en Eau potable des villes de Savalou et Bantè.

Les principaux travaux à réaliser sont :

Pour la ville de Savalou :

fourniture et pose de 38.100 ml de conduites de refoulement d'eau traitée de Glazoué à Savalou ;

construction d'une bache de mise en charge intermédiaire de capacité 200 m3 et d'une station de reprise ;

fourniture et pose de 80.100 ml de conduites de distribution pour le renforcement et l'extension du réseau de distribution d'eau de Savalou ;

équipement et raccordement aux installations de traitement de l'eau, des forages existants et des nouveaux forages, par la pose des conduites d'une longueur totale de 44.750 ml ;

construction d'un réservoir au sol de capacité 500 m3 pour l'étage bas de Savalou et d'un réservoir sur tour de 10 m et de capacité 500 m3 ;

fourniture et installation d'un système de télégestion.

Pour la ville de Bantè :

réhabilitation des deux forages existants et équipement et raccordement des trois nouveaux forages ;

fourniture et pose de 9.000 ml de conduites pour le raccordement et l'adduction d'eau des nouveaux forages ;

fourniture et pose de 29.600 ml de conduites pour le renforcement et l'extension du réseau de distribution d'eau ;

construction d'un réservoir au sol (sur colline) de capacité 200 m3 ;

fourniture et installation d'un système de télégestion.

Au regard de l'importance des ouvrages à réaliser, le Conseil a marqué son accord en vue de la contractualisation avec des groupes spécialisés aux fins de les conduire, d'en assurer le contrôle et la surveillance.

### II-3. Missions de maîtrise d'œuvre complète des travaux d'aménagement d'infrastructures touristiques



**à Allada.**

Ceux-ci portent d'une part sur la construction de la Maison de Promotion des Patrimoines et de Développement du Tourisme d'Allada, puis d'autre part, sur l'aménagement de la place «Toussaint LOUVERTURE».

En effet, face au redimensionnement des programmes architecturaux de ces deux projets, la suspension des travaux et la résiliation des contrats des entreprises et du maître d'œuvre étaient devenues nécessaires, en vue de leur reprise totale conformément aux nouvelles orientations du Gouvernement.

C'est donc dans ce cadre que les présentes missions de maîtrise d'œuvre complète sont confiées à des cabinets spécialisés sélectionnés qui devront les réaliser selon les normes et standards requis.

**II-4. Subvention de l'Etat pour l'organisation du pèlerinage à la Mecque (Hadj), édition 2025.**

Dans le but de garantir aux pèlerins de notre pays la qualité des prestations pendant leur séjour sur les différents sites en Arabie Saoudite, le Gouvernement a réclamé que soient mises en place un certain nombre de commodités relatives à la sécurité, l'hébergement, la restauration et au transport interurbain. Ainsi, ils bénéficieront d'un meilleur confort pendant leur séjour s'agissant du logement de même que des services de la catégorie B au lieu de D sur les sites de Mina et de Arafat.

Sont en outre concernés, le logement à la Mecque et à Médine, la restauration en ces lieux, le transport par bus pour les trajets nécessaires au rite du Hadj, les prestations des guides et diverses autres convenances, compte non tenu des questions de visa et d'assurance. La prise en compte de l'expression de ces besoins a

nécessité des ressources complémentaires que l'Etat prend en charge afin de permettre aux pèlerins de ne pas déboursier plus que l'année dernière et aux fins de susciter, entre autres, la participation d'un plus grand nombre de fidèles musulmans à l'accomplissement de ce pilier fondamental de l'Islam.

C'est pourquoi, le Conseil s'est prononcé favorablement pour une subvention d'un montant de 710.649.400 francs CFA au profit de l'organisation du pèlerinage.

**II-5. Contractualisation pour l'acquisition, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'équipements solaires dans le cadre de la mise en œuvre de la phase pilote du Projet de lanternes solaires dans les écoles primaires publiques au Bénin.**

Ce projet écologique s'inscrit dans le cadre de la sauvegarde de l'environnement et de la réduction de l'émission des gaz à effet de serre. Il permettra de mettre à la disposition des apprenants des écoles bénéficiaires, des lanternes solaires rechargeables.

En cette phase pilote, il impactera 9 écoles situées en zone rurale pour offrir de meilleures conditions d'études aux écoliers. Sa généralisation pourra ensuite être envisagée en fonction des résultats qui en découleraient.

Aussi, le Conseil a-t-il autorisé la présente contractualisation puis instruit les ministres concernés de veiller à sa bonne conduite.

**II-6. Mise en œuvre des transferts monétaires conditionnels aux filles bénéficiaires du Projet SWEDD sur la période de janvier à juin 2025.**

Après cinq ans de mise en œuvre, ledit projet est arrivé à terme le 31 décembre 2024. Entre-temps, pour

l'année scolaire 2024-2025, il a permis de fournir aux filles bénéficiaires, 33.000 kits scolaires, en septembre 2024. Grâce à cet apport en ressources financières, il a été observé que le taux d'achèvement des cours par les apprenantes bénéficiaires est de 97% en moyenne. Mais, en raison de la clôture du projet, celles-ci n'ont pas pu recevoir les transferts monétaires conditionnels qui accompagnent les kits et leur permettent d'avoir les moyens de subsistance.

Aussi, le Conseil a-t-il marqué son accord pour la poursuite de cette opération au profit des 29.272 filles bénéficiaires des transferts monétaires conditionnels. Il en va de même pour les 261 universitaires boursières des sciences techniques industrielles et agricoles, de janvier à juin 2025 ; ce qui les maintiendra dans les classes jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Le ministre des Affaires Sociales et de la Microfinance et le ministre de l'Economie et des Finances prendront les dispositions nécessaires en vue de l'opérationnalisation diligente de la mesure.

**IV- Rencontres et manifestations internationales.**

Il a été autorisé sous cette rubrique, l'organisation à Cotonou :

du 3ème Congrès de la Société béninoise d'Ophtalmologie, les 13 et 14 mars 2025 ; puis

des 3èmes journées béninoises de dermatologie-vénérologie, du 16 au 18 avril 2025.

Fait à Cotonou, le 12 mars 2025,

Le Secrétaire Général du Gouvernement,  
Edouard OUIN-OURO.

***Enjeux politiques et développement de Porto-Novo*****Is-Dine Bouraima, invité de Tour d'horizon sur Guérite Radio samedi prochain****Anselme ORICHA**

L'émission Tour d'horizon de Guérite Radio reçoit, ce samedi 15 mars 2025, le conseiller municipal du parti Bloc Républicain de Porto-Novo. Is-Dine BOURAÏMA, puisque c'est de lui qu'il s'agit, abordera plusieurs sujets liés au développement local et à l'actualité politique nationale.

En tant qu'élu de la ville capitale, il reviendra sur la

gestion municipale, les réalisations de l'équipe en place en faveur du développement de Porto-Novo, ainsi que les défis relevés jusqu'à présent.

L'invité de Chamss-Deen BADAROU ne manquera pas d'évoquer les orientations, les ambitions et les activités du Bloc Républicain, formation politique dirigée par le ministre d'État Abdoulaye BIO TCHANÉ. Cette émission sera également l'occasion de faire le point sur les

réalisations dont Porto-Novo a bénéficié au cours des deux mandats du président Patrice TALON. S'il saluera certainement les actions du gouvernement, Is-Dine BOURAÏMA ne manquera pas d'exprimer de nouvelles attentes pour le développement de la capitale.

À l'approche des élections générales de 2026, il abordera également les stratégies et projets de son parti en vue de ce rendez-vous électo-



ral. Il mettra notamment en lumière les perspectives du Bloc Républicain dans l'Oué-

mé, avec pour ambition de renforcer l'ancrage du parti du cheval blanc cabré.

*Animation de la vie politique à Porto-Novo*

# Wabi Amadani, l'homme de confiance de la ville capitale

**Anselme ORICHA**

Leader politique, Wabi Amadani s'affirme par son engagement pour le bien-être de sa communauté et le développement de Porto-Novo, la capitale du Bénin. Fidèle collaborateur du maire Charlemagne Yankoty, il bénéficie de la confiance totale de la première autorité communale. C'est donc à juste titre qu'il est dans de nombreuses missions de représentation et qu'il assume d'ailleurs avec dynamisme et efficacité. Sur plusieurs terrains, Wabi Amadani en a déjà donné la preuve par ses interventions et son humilité. Il nous souviendra que lors de la cérémonie d'investiture du Président de la Fédération des associations des cultes endogènes du Bénin (Faceb) de Porto-Novo, en sa qualité de chargé de mission, il a mis

en lumière le rôle primordial des cultes endogènes dans la consolidation du vivre-ensemble et la préservation du patrimoine culturel immatériel de la ville.

Fervent défenseur de la jeunesse porto-novienne, Wabi Amadani ne cesse d'encourager les jeunes à cultiver le patriotisme et à œuvrer pour le développement de la nation. Lors du lancement du mandat 2025 de la Jeune chambre internationale (Jci) Porto-Novo Auréole, le chargé de mission du maire Charlemagne Yankoty a salué l'engagement et l'ambition des jeunes de la ville : « Votre engagement, votre dévouement et votre ambition pour un Porto-Novo plus dynamique et prospère méritent d'être salués et encouragés », a-t-il déclaré devant une audience attentive.

Loin des discours, Wabi Amadani prouve son leadership par des actions concrètes. Son implication a été essentielle pour la réussite de la première édition de la Journée de don de sang à Porto-Novo, où il a joué un rôle majeur dans la mobilisation des donateurs et l'atteinte des objectifs fixés. Son dynamisme et sa capacité à fédérer témoignent son engagement à soutenir les initiatives du président Patrice Talon ; un soutien qu'il exprime régulièrement en rendant hommage au chantre de la Rupture, patron de la mouvance.

Ainsi, Wabi Amadani allie disponibilité, humilité, leadership tourné vers le progrès et la cohésion sociale, au service de Porto-Novo et de ses habitants.

*Justice rendue au tribunal d'Aplahoué*

# Le chef de village Kitcho Somagnon reconnu coupable de vol de bétail

**Faosiya SEFOU**

Dans une affaire qui a secoué la commune de Djakotomey, le tribunal d'Aplahoué a rendu son verdict ce mardi 11 mars 2025, reconnaissant le chef de village Kitcho Somagnon coupable de vol de bétail. Cette décision

marque un tournant dans la lutte contre l'impunité et le vol de bétail, un fléau qui affecte de nombreuses zones rurales du pays.

L'affaire a débuté lorsque l'éleveur a signalé la disparition de l'un de ses bœufs. Les preuves recueillies par les forces de l'ordre, ainsi que des témoignages

de villageois, ont conduit à l'arrestation de Kitcho Somagnon. Bien que ce dernier ait nié les accusations, les éléments présentés par le procureur ont été jugés suffisants pour établir sa culpabilité. Reconnu coupable après une comparution immédiate, il a été condamné à 24 mois de prison ferme, une

amende de 100 000 FCFA et au versement de 800 000 FCFA à l'éleveur lésé.

Le chef de village, également acteur politique, devra purger sa peine et s'acquitter des sommes fixées par la justice. Alors que Kitcho Somagnon pourrait faire appel de la décision, le verdict a ouvert un dé-

bat plus large sur la gestion des conflits liés au vol de bétail et sur la nécessité d'instaurer des mesures de sécurité efficaces dans les zones rurales. Les discussions se poursuivent, et la communauté attend avec impatience les actions que les autorités mettront en place pour prévenir de tels incidents à l'avenir.



## RENDEZ-VOUS MÉDIA

**90 mn** d'entretien sociopolitique, en direct, sur l'émission - **Tour d'horizon** - de **Guérite Radio**,

**Samedi 15 mars 2025**

**Heure : 9h à 10h30**

### Au menu :

- La Présidentielle de 2026 au Bénin
- Gestion de la ville de Porto-Novo
- Réalisations du PAG dans la Capitale et appréciation de la Gouvernance Talon
- Etc.

**Invité**  
en studio



**Is-Dine BOURAIMA,**

Conseiller Municipal à Porto Novo/ Membre Fondateur du parti Bloc Républicain

Animation



**Chamss-Deen  
BADAROU**



Prenez le rendez-vous via [gueriteradio.bj](http://gueriteradio.bj) et possibilité d'intervenir au **00229 01 52 38 36 38**

GUÉRITE RADIO, À VOTRE ÉCOUTE POUR MIEUX VOUS INFORMER ET VOUS DIVERTIR...



# LA VESPÉRALE

Lundi - Mardi - Jeudi

**18H - 20H**

[gueriteradio.bj](http://gueriteradio.bj)  
[gueritetvmonde.bj](http://gueritetvmonde.bj)

Appel / WhatsApp

+229 01 52 38 36 38



Animation

**Amanda Esméralda  
DACKEY**

# LA TASSE MATINALE

Lundi - Vendredi

**7H - 8H30**

[gueriteradio.bj](http://gueriteradio.bj)

Appel / WhatsApp

+229 01 52 38 36 38



Animation

**Latifath KOWENOU**

